

AR PREFECTURE

006-210600110-20190710-11-DE
Reçu le 10/07/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11- COMMISSION SYNDICALE - INTEGRATION DES TRAVAUX :
DELIBERATION MODIFICATIVE

Séance Publique Ordinaire du 3 JUILLET 2019
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Michel CECCONI à Mme Marie-José LASRY, André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à M. Philippe RASTOLDO.

ABSENTS : Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Cécile GARBATINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 26 juin 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20190710-11-DE
Reçu le 10/07/2019

VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019



XI - COMMISSION SYNDICALE – INTEGRATION DES TRAVAUX :
DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Lors du conseil Municipal du 18 décembre dernier nous avons délibéré sur l'intégration des travaux de réaménagement du Stade de Beaulieu- Saint Jean réalisés par le SIVOM de Villefranche pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Cette délibération stipulait la sortie du bien intégré à l'origine à l'inventaire de la Commune, de la moitié de sa valeur.

Or, sur préconisation de Madame la Trésorière, il convient en fait de sortir dans son intégralité ce bien de l'inventaire de la Commune de Beaulieu sur-mer, soit un montant de 4 070 106,21 €.

La Trésorerie de Villefranche assumera comptablement les écritures nécessaires. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Adopte la proposition de son rapporteur.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

